

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Maire étant empêché.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;  
Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoints au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Sébastien GUILLAUME (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Madame Evelyne DA FONSECA (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Camilia MAHREZ absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Madame Karine ROUSSEL

---

Monsieur Emmanuel GACHET demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant les comptes rendus des conseils municipaux des 08 avril et 17 juin 2021.

***Les comptes rendus des séances des 08 avril et 17 juin 2021 sont adoptés à l'unanimité.***

## **I. DELIBERATIONS**

**1. Délibération n° 2021.32 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME MONICA KIJOWSKI ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu en mairie le 05 août 2021, Mme Monica KIJOWSKI a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles. Aussi, conformément au code électoral, il convient de la remplacer par la personne suivante sur la liste « Unis pour Noiseau ».

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

## **Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Monica KIJOWSKI, conseillère municipale de la liste « Unis pour Noiseau » ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mr Christophe PAULY en qualité de conseiller municipal de Noiseau de la liste « Unis pour Noiseau »;

## ***Le conseil municipal prend acte.***

### **2. Délibération n° 2021.33 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE MUTUALISE DE RELAIS PETITE ENFANCE (EX RAM) ENTRE NOISEAU ET ORMESSON-SUR-MARNE**

La Commune de Noiseau a bénéficié en 2016 de subventions à hauteur de 80% pour la construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), opérationnel depuis la fin de l'année 2018. Une des conditions du financement de ce projet était l'ouverture aux assistantes maternelles des communes voisines. Même si la RAM accueille des Assistantes Maternelles de communes voisines, sa dimension pluri-communale n'a à ce jour pas été formalisée par une entente avec une commune voisine. Dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> expérience avec Ormesson-sur-Marne suite à la création d'une police pluri-communale en 2017, et dans le cadre d'une réflexion plus globale sur différents services, il est aujourd'hui proposé de développer une mutualisation du RAM de Noiseau avec la commune d'Ormesson-sur-Marne.

En effet, la Commune d'Ormesson-sur-Marne ne possède pas de moyens suffisants pour créer un relais assistants maternels, mais souhaite cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service. Aussi, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, il a été décidé de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du relais assistants maternels existant au territoire de Noiseau et de partager ce service.

Cette extension du périmètre d'activité du RAM vise à permettre aux assistants maternels et aux parents résidants sur le territoire des 2 communes de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'information et d'échange dans le cadre des missions dévolues à ce service public.

Selon la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une Entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. Elle ne peut pas conclure de contrat ni ester en justice. En conséquence, les Communes participantes à l'Entente mutualisent les moyens dont elles disposent pour assurer le fonctionnement du service mutualisé. Les décisions qui sont prises au sein de la conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux conseils municipaux.

Pour la ville d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau l'Entente a pour objet la création et le fonctionnement d'un service mutualisé de relais assistants maternels sur le territoire des deux Communes signataires,

Une Conférence de l'Entente chargée de débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'organisation et au fonctionnement du service mutualisé de RAM et à l'application de la présente convention est constituée.

La CAF du Val de Marne participe au financement des Ram en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente se déroulant entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre. Cette participation est ensuite validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes, dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réunion de la conférence ayant arrêté la répartition. Chaque année, la commune de Noiseau communiquera à la ville d'Ormesson-sur-Marne un bilan d'activité.

Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées selon les modalités fixées par ladite convention, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé de relais assistants maternels entre Noiseau et Ormesson-sur-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Il est également précisé qu'à compter de 2022, les Relais d'Assistants Maternelles seront renommés Relais Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé de Relais Petite Enfance (ex-RAM) entre les villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**Adoptée à la majorité, 21 voix pour et 2 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL et Madame Evelyne DA FONSECA)**

**3. Délibération n° 2021.34: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 08 avril 2021 mais il convient de procéder à certains ajustements.

Suite à la première Décision Modificative et la nécessité de lancer rapidement les études sur le remplacement de la toiture et la mise en place de panneaux solaires à l'école Jaurès, il convient de compléter le montant des différentes études à lancer sur 2021. Le montant total des études à lancer en cette fin d'année est de 100.000 € et suite aux 20.000 € budgétés lors de la 1<sup>ère</sup> Décision Modificative, il convient de compléter l'enveloppe des études à hauteur de 80.000 € (Etude énergétique, étude de structure, étude de chauffage...).

Par ailleurs, d'autres opérations non prévues au budget primitif ont fait l'objet de demandes de subventions et suite à l'obtention desdites subventions, il convient de lancer rapidement ces investissements. 3

Vidéoprojecteurs Interactifs supplémentaires pour l'école Jean Jaurès (avec l'acquisition de 4.000 € de ressources numériques) et le remplacement de la chaudière du gymnase Léo Lagrange ont ainsi obtenu des subventions à hauteur de 80% de la part de l'Etat.

Le complément de financement de ces nouvelles opérations a pu être obtenu grâce à des économies sur les charges de fonctionnement (charges générales suite notamment à l'annulation de la classe de découverte ou à la reprise en régie de certaines réparations de voirie, et de personnel notamment).

Enfin, il convient de régulariser un certain nombre d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, notamment concernant l'intégration patrimoniale des études préparatoires au RAM et à l'extension du cimetière et la régularisation de certains amortissements.

Il est donc proposé aux conseillers de modifier le budget comme suit :

**Le Conseil Municipal,**

**Où Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 73</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Compte 7311	Impôts directs locaux	+5 819,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	
Compte 7411	Dotation forfaitaire	-14 000,00 €
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	
Compte 7788	Produits exceptionnels divers	+7 500,00 €
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		<b>- 681,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Compte EDU -6042	Achats de prestation de service	-14 000,00 €
Compte DST 615231	Entretien et réparation de voirie	-17 000,00 €
	<b>Sous total Chap 011</b>	<b>-31 000,00</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	
Compte 64111	Rémunération principale	-13 600,00 €

<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	
Compte 657348	Autres communes	+7 000,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 6811	Dotations aux amortissements	+20 596,64 €
<b>Chap 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-10 000,00 €</b>
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+26 322,36 €</b>
<b>Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		<b>- 681,00 €</b>

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	
Compte 1311	Etat et établissements nationaux	+29 950,00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Compte 281318	Autres bâtiments publics	+20 596,64 €
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
Compte 2031	Frais d'études	+49 890,65 €
<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+26 322,36 €</b>
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>+ 126 759,65 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Compte 2051	Concessions et droits similaires	+4 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Compte 2135	Installations Générales, aménagement des constructions	+25 000,00 €
Compte 2152	Installations de voirie	-12 131,00 €
Compte 2158	Autres installations et matériels techniques	-20 000,00 €
	<b>Sous total Chap 21</b>	<b>-7 131,00 €</b>

<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
Compte 2313	Constructions	<b>+80 000,00 €</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	
Compte 2116	Cimetières	+11 282,22 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	+38 608,43 €
	<b>Sous total Chap 041</b>	<b>+49 890,65 €</b>
<b>Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>+ 126 759,65 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Délibération n° 2021-35 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTEE A THONES DU 11 AU 18 FEVRIER 2022 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2022, il est proposé de repartir au Centre « Les Armaillis » à Thônes, en Haute Savoie, du 11 au 18 février 2022, pour les classes de CM2, soit 50 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 683 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant. Ce séjour ne pourra se tenir que si les conditions sanitaires le permettent.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Thônes (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 11 au 18 février 2022.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles noiséennes en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

**GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2022**  
**Séjour à Thônes du 11 au 18 février 2022**

Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
<b>Familles domiciliées à Noiseau</b>			
- jusqu'à	5 500 euros	1	<b>170,00 €</b>
- de 5 501	à 6 750 euros	2	<b>217,00 €</b>
- de 6 751	à 8 000 euros	3	<b>264,00 €</b>
- de 8 001	à 9 250 euros	4	<b>311,00 €</b>
- de 9 251	à 10 500 euros	5	<b>359,00 €</b>
- de 10 501	à 11 750 euros	6	<b>406,00 €</b>
- de 11 751	à 13 000 euros	7	<b>453,00 €</b>
- au-delà de	13 000 euros	8	<b>500,00 €</b>
<b>Familles extérieures à Noiseau</b>			<b>Prix coûtant soit 683,00 €</b>

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **PRECISE** qu'un certificat médical devra être présenté en cas d'annulation pour maladie.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Délibération n° 2021.36: OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 EN CAS DE PANIER REPAS**

Par délibération n°2021-25 du 17 juin 2021, le conseil municipal avait fixé les tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022, notamment pour les demies journées avec repas et les journées avec repas. Lors de ce même conseil, un tarif panier repas de 1€ avait été mis en place pour la pause méridienne, pour les enfants amenant leur propre panier repas, uniquement pour raisons médicales. Il convient donc de mettre en place un tarif spécifique pour ces enfants lorsqu'ils fréquentent le centre de loisirs les mercredis ou vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal,  
Où Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,  
Après en avoir délibéré,**

- **RAPPELLE** que les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire sont établis à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 les tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) pour les élèves élémentaires et maternels amenant leur propre panier repas **uniquement pour raisons médicales** comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

<b>ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE</b> <b>DEMI-JOURNEE de 07h00 à 13h30 ou de 13h30 à 19h00 (1)</b> <b>JOURNEE COMPLETE de 07h00 à 19h00 (2)</b>  <b>(1) MATINEE avec repas du midi inclus / APRES-MIDI sans repas</b> <b>(2) REPAS obligatoire non compris =&gt; application du tarif de restauration en supplément</b>								
Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2021-2022 Matinée avec repas	Tarifs 2021-2022 Après-midi sans repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec repas	Tarifs 2021-2022 Matinée avec panier repas	Tarifs 2021-2022 Après-midi sans repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec panier repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec panier repas
jusqu'à 5 500 euros	1	6,38 €	2,18 €	7,45 €	3,18 €	2,18 €	4,49 €	4,49 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	7,23 €	3,01 €	9,04 €	4,01 €	3,01 €	5,82 €	5,82 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	8,09 €	3,84 €	10,40 €	4,84 €	3,84 €	7,15 €	7,15 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	9,00 €	4,72 €	11,84 €	5,72 €	4,72 €	8,56 €	8,56 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	9,90 €	5,56 €	13,23 €	6,56 €	5,56 €	9,89 €	9,89 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	10,80 €	6,39 €	14,63 €	7,39 €	6,39 €	11,22 €	11,22 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	11,76 €	7,27 €	16,12 €	8,27 €	7,27 €	12,63 €	12,63 €
au-delà de 13 000 euros	8	12,45 €	7,85 €	17,55 €	8,85 €	7,85 €	13,56 €	13,56 €

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Délibération n° 2021.37 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM**

Dans le cadre de sa politique de coopération territoriale, Grand Paris Sud Est Avenir propose depuis 2018 la mise en place de groupement de commandes avec les communes afin leur apporter une expertise juridique et de permettre de réaliser des économies d'échelle. Un groupe de travail a ainsi été créé afin de lister les différents marchés pouvant faire l'objet de ces groupements et d'ajuster les calendriers respectifs de renouvellement.

Une convention constitutive de groupements de commandes avait été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le SMITDUVM.

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique achat du Territoire ;

- Le lancement d'une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs entités permettant une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TME et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement les achats.

Les achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. Il s'agit d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable. Ainsi, l'annexe à la convention définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

La commune de Noiseau participe actuellement à des groupements de commande sur les vêtements de travail, sur les formations obligatoires, les fournitures de bureau et produits et les matériels et produits d'entretien.

Les 2 premiers groupements concernant les vêtements de travail et les formations obligatoires ont permis à la commune de faire des économies de l'ordre de 30% sur les vêtements de travail tout en améliorant la qualité (logos de la commune...). Le marché de fourniture de produits d'entretien vient de démarrer et nous n'avons pas encore de recul sur les économies générées. En ce qui concerne le marché relatif aux fournitures administratives, celui-ci connaît des difficultés pour son démarrage prévu en 2021, suite à la faillite du titulaire. Le marché est donc actuellement relancé.

Certains marchés arrivant à échéance et souhaitant s'ouvrir à d'autres fournitures ou prestations, de nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2022, à savoir :

- La coordination SPS (renouvellement)
- L'achat de vêtements de travail (renouvellement) ;
- L'achat de véhicules (nouveau)

Chaque collectivité a été sollicitée et a fait connaître sa volonté de participer à chacun des groupements de commandes identifiés. La commune achetant moins de 1 véhicule par an et bénéficiant d'achats par GPSEA à l'UGAP dans le cadre du Fond de Solidarité Communautaire, et passant très peu de marchés de coordination SPS (valable uniquement pour les plus gros chantiers), il est proposé de ne renouveler notre participation que pour le marché d'achat de vêtements de travail.

Il convient donc d'adopter un avenant n°2 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe listant les achats groupés.

Cet avenant a également pour objet l'intégration de 2 nouveaux membres, à savoir la commune et le CCAS de Limeil-Brévannes.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Ouï Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes entre GPSEA, ses communes membres et le SMITDUVM et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- **PRECISE** que la commune de Noiseau prendra part aux groupements suivants :
  - Achat de vêtement de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autorise le coordonnateur à signer les documents du marché.

***Adoptée à l'unanimité***

## **7. Délibération n°2021.38 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Un agent municipal a réussi son concours d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer son ancien poste.

Par ailleurs, afin de respecter les réglementations sanitaires, il est nécessaire de procéder à des créations de poste à temps partiel sur la crèche municipale afin de recruter une infirmière à raison de 8 heures par semaines et un médecin à raison de 1 heure par semaine. Jusqu'à présent, ces missions étaient réalisées par l'ancienne directrice de la crèche, qui avait la formation d'infirmière et des médecins qui intervenaient en prestations de services.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,**

**Où Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

- **CREE** les postes suivants à compter du 15 octobre 2021 :
  - o 1 Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 Infirmier en soins généraux de classe normale à raison de 08 heures par semaine
  - o 1 Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 1 heure par semaine
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - o 1 Adjoint Administratif
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

***Adoptée à l'unanimité***

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

***Pas de questions diverses***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

A Noiseau, le 08 octobre 2021,  
Pour le Maire empêché,



Emmanuel GACHET,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.